

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :
04 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

Présents : M. SANS (Proc.), Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. CELLIER (Proc.), EVIN, Mmes COURTOUX (Proc.) SANDY (Proc.),

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. M. SANS) M. ROQUEBERT (Proc. M. CELLIER) M. DESHONS (Proc. Mme COURTOUX) Mme AGUILA (Proc. Mme SANDY)

D.C.M n° 5-6

Rétrocession voirie OPH /Commune lotissement Calauères

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'OPH31 est propriétaire d'une résidence située Lotissement Calauères à BOUSSENS.

Cette résidence a fait l'objet d'une division cadastrale permettant d'isoler les pavillons, ainsi que la voirie et les équipements communs : trottoirs, éclairage public et espaces verts.

Le cabinet : COMMINGEO de Salies du Salat a procédé au repérage de ces parcelles et réalisé les divisions nécessaires afin de répondre à la demande de l'OPH31.

Ainsi :

>La parcelle repérée 10 à savoir section B N° 1023 partie, d'une superficie de 1019 m² fera l'objet d'une rétrocession entre l'OPH31 et la commune de Boussens

>Les autres parcelles resteront propriété de l'OPH31.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le repérage et les divisions des parcelles faits par le cabinet : COMMINGEO de Salies du Salat et d'acter le transfert de propriété entre l'OPH31 et la commune de Boussens de la parcelle repérée 10 à savoir section B N° 1023 partie pour un montant de 1 euro.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de valider le repérage et les divisions des parcelles fait par le cabinet : COMMINGEO de Salies du Salat
- d'acter le transfert de propriété entre l'OPH31 et la commune de la parcelle repérée 10 à savoir section B N° 1023 partie pour un montant de 1 euro.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **20.04.2022**

Pour copie conforme

En mairie, le 19 avril 2022

Le Maire

Christian SANS

